



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS  
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du Lundi 15 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au SITUS, 8 rue de la Buerie à Soissons.

**Date de la convocation :**

5 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	21	0	21

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

**Présents :** Mme BERGE Séverine, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. HANSE François, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. NIVART Jean-Luc, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

**Secrétaire de séance :** M. MARCHAL Jean-Bernard

**Ont assisté :**

**Personnel du SITUS :** Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

**Le absents sont excusés**

<b>Contrat d'Assurance des Risques Statutaires</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°4</b>

Pour tous leurs agents, les collectivités ont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité ; accident et maladie professionnelle, décès...)

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de prime d'assurance ; les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le S.I.T.U.S a adhéré, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024

Afin de permettre au Centre de Gestion (CDG02) de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres pour négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, il convient de prendre une nouvelle délibération approuvant :

- Le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte du SITUS d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.  
Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'Office.
  - Agents affiliés IRCANTEC : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Régime du contrat : capitalisation.

- Le SITUS s'engage à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conforme à ses besoins.

## DELIBERATION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte du SITUS d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL. Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'Office.
  - Agents affiliés IRCANTEC : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Régime du contrat : capitalisation.

- D'engager le SITUS à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conforme à ses besoins.

### Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 16 janvier 2024

Pour extrait conforme,

